



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tarifs réduits

Question écrite n° 437

Texte de la question

M. Jean Falala appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le fait que les personnes handicapées de plus de vingt-cinq ans, autres que les non-voyants, ne bénéficient pas de réductions sur les transports SNCF. Il lui rappelle que son prédécesseur, en réponse à sa question écrite n° 22771 du 21 mai 1990, précisait : « La SNCF étudie toutefois, pour l'horizon 1993, la mise au point d'une nouvelle formule commerciale qui s'appliquerait aux accompagnateurs, mais également à la personne handicapée accompagnée. » Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle politique tarifaire il entend mettre en place en faveur des personnes handicapées.

Texte de la réponse

Les invalides civils ne disposent, en effet, pour leurs propres déplacements, d'aucune réduction spécifique en raison de leur handicap. Toutefois, en fonction du degré de leur invalidité, la personne qui les accompagne est susceptible de bénéficier de la gratuite (pour les titulaires d'un avantage tierce personne) ou du demi-tarif si la personne handicapée est titulaire de la carte d'invalidité avec un taux d'incapacité à 80 p. 100 ou plus, en période bleue du calendrier voyageurs (et blanche avec réservation). Ces mesures ont été prises après une large concertation avec les associations de handicapés siégeant au sein du Comité de liaison pour le transport des handicapés (COLITRAH) qui ont estimé que, en matière de transports, seul devait être pris en compte le surcoût lié au handicap. Toute extension de celles-ci, notamment l'instauration d'une tarification spécifique en faveur des invalides civils eux-mêmes, impliquerait un engagement accru de l'État, qui paraît difficilement envisageable à l'heure actuelle en raison des contraintes pesant sur les finances publiques.

Données clés

Auteur : [M. Falala Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 437

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1993, page 1292

Réponse publiée le : 12 juillet 1993, page 2021